

Biodiversité

Des diagnostics d'exploitations pour favoriser la biodiversité

Depuis l'an dernier, la LPO (Ligue pour la protection des oiseaux) de l'Yonne réalise des diagnostics chez des agriculteurs volontaires pour faire de tour de leurs parcelles dans le but de maintenir et de favoriser la biodiversité. Des conseils leur sont donnés et un accompagnement est possible pour d'éventuelles modifications.



Sarah Dujardin a fait le tour des parcelles de Jean-Louis Riotta dans le but de conseiller l'agriculteur dans le maintien et la favorisation de la biodiversité.

Le lundi 8 juillet, Sarah Dujardin, en charge des diagnostics à la LPO (Ligue pour la protection des oiseaux) de l'Yonne, a rendez-vous chez Jean-Louis Riotta, éleveur de vaches charolaises, à Angely. L'objectif de la rencontre ? Réaliser un diagnostic des parcelles de l'éleveur dans le but de maintenir et de favoriser la biodiversité. « Agriculture et biodiversité c'est un programme que l'on mène dans l'Yonne depuis l'année dernière (en partenariat avec la Chambre d'agriculture de l'Yonne, ndlr) et qui est menée en Côte-d'Or depuis plusieurs années », indique Sarah Dujardin.

Mais le but n'est pas de comparer les exploitations. « On recherche de la biodiversité potentielle en fonction des micro-habitats et des éléments du paysage que l'on va

retrouver. Par exemple, sur une exploitation comme celle-ci où il y a des haies et des arbres, on pourra voir pour quelles espèces cela va être favorable, ce ne seront pas les mêmes espèces que l'on va retrouver en plaines céréaliers », explique Sarah Dujardin.

Conseiller et accompagner l'agriculteur

Alors, comment se passe le diagnostic ? « Il y a cinq jours de travail par exploitation. On commence par la rencontre avec l'agriculteur pour prendre connaissance de ce qui est fait sur la ferme et pour mieux se rendre compte des contraintes rencontrées. Ensuite on fait

le tour de toutes les parcelles pour noter des commentaires, soit sur les éléments favorables à la biodiversité ou sur les éléments moins favorables pour ensuite, lors du rendu, faire des conseils appropriés sur chaque parcelle », détaille-t-elle. « Par exemple, s'il y a dans une prairie une baignoire carrée ça ne va pas être favorable car des animaux peuvent tomber dedans et se noyer. Par contre si c'est une mare grillagée sur le côté avec juste un accès pour que les vaches puissent aller boire, c'est super car ça va laisser de la végétation tout autour ».

Vient ensuite la synthèse de l'observation. « C'est une cartographie avec des annotations qui

font pointer les choses à conserver, d'autres à améliorer ».

Ce diagnostic, gratuit pour l'agriculteur, « il est financé par l'Europe, l'État, la région et le département, pour un budget de 2000 à 2500 € par exploitation », confie Sarah Dujardin, à pour objectif « de conseiller sur d'éventuelles modifications à faire pour améliorer la biodiversité. Il n'y a aucune obligation de la part de l'agriculteur de faire quoi que ce soit. Mais on se doute que s'il nous contacte, c'est pour être ouvert à des éventuelles modifications ». Et dans ce cas, la LPO peut accompagner l'agriculteur dans les démarches « avec par exemple un chantier participatif ».

Une prise de conscience environnementale

Un programme auquel adhère Jean-Louis Riotta. « Sans paysan, il n'y a pas de paysage. L'exploitation d'une ferme de polyculture d'élevage, basée sur l'élevage de charolais, permet d'avoir un système complètement autonome qui permet à son tour d'améliorer nos sols et la biodiversité », assure-t-il. « Sans élevage de vaches charolaises, il n'y aura plus de biodiversité ».

Laurent Mandron, agriculteur à Montillot, a lui aussi demandé à faire ce diagnostic l'année dernière. « C'est dans le cadre du projet GIEE (lancé en 2017, collectif d'agriculteurs reconnus par l'État qui s'engagent dans un projet sur plusieurs années de modification ou de consolidation de leurs pratiques en visant des objectifs économiques, environnementaux et sociaux, visant à impulser la transition écologique des exploitations agricoles, ndlr). Cela fait partie de la protection de notre environnement donc c'est important de savoir quelle faune existe, comment elle évolue, pour en prendre conscience », affirme-t-il. « On pense au paysage. On essaie de faire des réserves, on taille et on tond moins et on essaie de laisser des coins pour les gibiers, les oiseaux ou encore les insectes. On fait davantage attention à la biodiversité ».

Le programme est ouvert à tous les agriculteurs. « Bio ou non, élevage ou non, de la petite exploitation maraîchère bio à la grande exploitation céréalière conventionnelle. Toutes les personnes qui veulent savoir comment maintenir et favoriser la biodiversité », conclut Sarah Dujardin.

CHRISTOPHER LEVE

À noter

Sécheresse cinq secteurs en alerte renforcée

Dans un communiqué du 19 juillet, la préfecture de l'Yonne place cinq secteurs en alerte sécheresse renforcée, suite aux fortes températures et au peu de pluie survenue lors des dernières semaines. Les secteurs du Serein Amont, de la Cure, de l'Armançon amont, du Serein Armançon aval et du Cousin sont concernés. Cinq autres secteurs sont quant à eux en alerte : ceux du Tholon-Ravillon-Vrin-Ocques, de la Vanne, de l'Yonne aval, de l'Yonne amont et de l'Ouanne-Loing.

Ainsi, des mesures de restriction des usages de l'eau sont imposées aux particuliers, industriels, agriculteurs, collectivités, services de l'État et établissements publics, définies par arrêté préfectoral.

Pour les secteurs en alerte renforcée, les travaux en lit mineur de cours d'eau doivent être soumis à l'accord préalable du service police de l'eau. Il est interdit de nettoyage des toitures, façades, voies et trottoirs, sauf impératifs sanitaires. Il est interdit entre 10 heures et 18 heures d'irriguer, sauf cultures maraîchères,

horticoles et pépinières. Sont assimilées à des cultures maraîchères, les cultures légumières de plein champ, type oignons, cornichons, pommes de terre. En dehors de ces horaires, l'irrigation des cultures est autorisée par la mise en place de tours d'eau. S'ajoutent les restrictions habituelles, qui concernent également les secteurs en alerte.

Il est également important de préciser qu'à l'heure actuelle, aucune dérogation pour la récolte des jachères et aux semis obligatoires

sur Cipan et SIE n'est accordée. La FDSEA de l'Yonne regrette que les critères retenus pour placer le département en système dérogatoire (Isop et photo satellite) ne soient pas favorables. Par ailleurs, la FDSEA de l'Yonne indique que le Ministre de l'Agriculture, Didier Guillaume, a décidé de restreindre les transports d'animaux sur le territoire national. Un arrêté ministériel demande aux préfets d'interdire les déplacements entre 13 heures et 18 heures pour les départements classés en vigilance

orange et plus (sauf dérogations) dont fait partie l'Yonne.

Vous êtes abonné au journal

Créez votre compte et consultez nos archives

